

PROFIL DE L'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE EN ONTARIO

Novembre 2011

GOUVERNANCE

Ontario : Structure de gouvernance de l'éducation de la petite enfance en Ontario	
Ministère	Ministère de l'Éducation
Unité de surveillance conjointe	Division de l'apprentissage des jeunes enfants
Ministères connexes	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Cadre stratégique	Aucun cadre intégré sur l'éducation de la petite enfance.
Lois	Loi sur les garderies (1990, modifiée en dernier lieu 2010) http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90d02_f.htm Loi sur les garderies Règlement 262 http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm Loi sur l'éducation http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e02_f.htm Loi sur l'éducation ; Règlement de l'Ontario 224/10 – Maternelle et jardin d'enfants à temps plein : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e02_f.htm Loi sur l'éducation ; Règlement de l'Ontario 221/11 – Programmes de jour prolongé et programmes offerts part des tiers ; Règlement de l'Ontario 399/00 -- Effectif des classes http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/memos/june2011/2011EL4.pdf Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws_src_regs_r10431_f.htm
Surveillance et consultation publique	
Prestation locale des services	72 conseils scolaires 47 Gestionnaires des services municipaux et Conseils d'administration de district des services sociaux

Organisation du ministère

En 2010, le gouvernement de l'Ontario a transféré la responsabilité des services de garde du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) au ministère de l'Éducation afin de créer un système intégré et de soutenir les transitions pour les enfants et les familles. Le gouvernement adopte une approche progressive.

- Les politiques et les responsabilités des programmes de garde d'enfants ont été transférées en mai 2010.
- On a transféré la gestion du financement et des contrats des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) le 1er janvier 2011. Le ministère de l'Éducation détient des accords de financement avec les GSMR et CADSS, les groupes qui gèrent les subventions et le financement opérationnel pour la garde d'enfants.
- Le financement et la gestion des contrats pour les services de garde pour les Premières nations

ont été transférés le 1er avril, 2011.

- La responsabilité de l'octroi de permis est passée du MSEJ au ministère de l'Éducation le 1er janvier 2012.

<http://www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/memos/march2011/2011ELCC3Fr.pdf>

La Division de l'apprentissage des jeunes enfants du ministère de l'Éducation supervise la mise en œuvre des politiques à l'école maternelle ainsi que le financement et l'octroi des permis des services de garde, soit dans les écoles, soit dans les collectivités. La Direction du milieu d'apprentissage supervise 145 Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles qui sont exploités par les conseils scolaires. La Division de l'apprentissage et du curriculum supervise la mise en valeur du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est toujours responsable des centres de la petite enfance de l'Ontario et des services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux. Le ministère joue le rôle de chef de file en ce qui concerne la Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances. Ce projet vise à fournir une identification précoce et un soutien aux enfants de moins de 3 ans.

Cadre stratégique pour les services intégrés à la petite enfance

Le rapport intitulé *Dans l'optique de notre meilleur avenir : Mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants en Ontario* contient des recommandations pour l'adoption en Ontario d'un système unifié et intégré de services à l'intention des enfants et des familles. Parmi ces recommandations, il y a l'élaboration d'un cadre stratégique intégré à l'intention des enfants de 0 à 12 ans. Ce dernier comprendrait un programme ininterrompu pour les enfants de 4 et 5 ans et des programmes de journée prolongée pour les enfants des écoles élémentaires. Le rapport recommande la création des centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille pour les enfants de 0 à 3 ans, ainsi que des congés parentaux prolongés et des prestations parentales étendues.

http://www.ontario.ca/fr/initiatives/early_learning/ONT06_018866.html

Le programme de maternelle et jardin d'enfants à temps plein sont actuellement mis en œuvre par des conseils scolaires avec des programmes de jour prolongé offerts par des tiers pour les enfants de 4 et 5 ans. Les centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille ont été envisagés comme des programmes intégrés pour fournir des services d'apprentissage aux jeunes enfants, des soutiens à la famille et des services pour les enfants d'âge préscolaire ayant des besoins spéciaux. Ces centres sont désormais axés sur la coordination de la prestation de services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux. En juin 2011, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a publié un document actualisé sur le nouveau rôle des centres Meilleur départ pour l'enfance et la famille.

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/reports/bestStartUpdate2010-2011/index.aspx>

Jusqu'à présent, le gouvernement de l'Ontario n'a publié aucun document de politique globale pour un système intégré d'éducation de la petite enfance.

Conception des services

- **Maternelle** : Un enfant peut commencer à fréquenter le jardin d'enfants en septembre de l'année civile durant laquelle il célèbre son cinquième anniversaire. En Ontario, un enfant peut débiter la maternelle en septembre de l'année civile durant laquelle il célèbre son quatrième anniversaire. Les programmes de maternelle et de jardin d'enfants ne sont pas obligatoires. L'Ontario met en œuvre un nouveau programme de maternelle et jardin d'enfants à temps plein (MJE à temps plein) pour les enfants de 4 et 5 ans. Ce programme remplacera les services traditionnels de maternelle et de jardin d'enfants. Le programme de MJE à temps plein a été lancé en 2010 dans environ 600 écoles avec un engagement à inclure toutes les écoles élémentaires avant 2014-15. L'inscription en MJE à plein temps est estimée à 35 000 élèves en 2010-2011, 50 000 en 2011-2012 et 120 000 en 2012-2013. Le programme MJE à temps plein sera mis en place sur 5 ans.

Lorsque la demande de la part des parents sera suffisante, les conseils scolaires seront tenus d'offrir des programmes avant et après l'école pendant les journées d'enseignement. Un conseil scolaire

peut exploiter des programmes d'activités avant ou après l'école directement dans les emplacements scolaires. Un conseil peut également conclure un accord avec un tiers fournisseur admissible pour que ce dernier exploite un tel programme sur place. Toutes les conditions suivantes doivent être respectées par les tiers qui exploitent les programmes d'activités avant ou après l'école : offrir des programmes au moins toutes les journées d'enseignement ; offrir un programme sur place ; avoir un programme enseigné par un EPE certifié (ou par une personne approuvée par un directeur en vertu de la Loi sur les garderies) et détenir un permis conforme à la Loi sur les garderies. Les programmes doivent aussi être municipaux ou sans but lucratif, sous réserve de quelques exceptions.

http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do;jsessionid=c72d607830d83cfa22528be74a888869dd18979e6217.e3eQbNaNa3eRe38LbxiNah4RaO1ynknvrkLOIQzNp65In0?locale=fr&Intranet=&BillID=2475

- *Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles* : les parents, les fournisseurs de soins et les enfants de zéro à six ans peuvent participer ensemble à une gamme d'activités d'apprentissage axées sur le jeu. Ces activités ont été conçues pour préparer les enfants à l'apprentissage scolaire. Les centres se situent dans 145 écoles de quartiers défavorisés en milieux urbains. Le personnel est généralement composé d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/pflc.html>
- *Les programmes de services de garde accrédités* : Les services de garde accrédités sont disponibles à temps plein, à temps partiel et pour les enfants d'âge scolaire. Les services de garde sont exploités par les gouvernements municipaux (5 %) ; les établissements d'enseignement postsecondaire (3 %) (dans le cadre de leurs programmes de formation) ; les organismes sans but lucratif (65 %) ainsi que les individus et les sociétés qui fonctionnent comme des entreprises commerciales (26 %). Environ 50 pour cent des garderies sont situées dans des écoles.

La surveillance et la consultation publique

Les ministères, y compris le ministère de l'Éducation, organisent des tables rondes des intervenants. Toutefois il n'existe aucune exigence de la loi ou de la politique d'avoir des organismes de surveillance ou de consultation chargés de conseiller ou de surveiller les politiques gouvernementales.

La surveillance et le soutien à l'échelle locale

Partout en Ontario, les conseils scolaires et les autorités scolaires offrent des programmes de maternelle, de jardin d'enfants, et de maternelle et jardin d'enfants à temps plein. Les conseils scolaires peuvent offrir les programmes suivants dans certaines écoles : des Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, des programmes de jour prolongé ou des interventions éducatives pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Il y a 31 conseils scolaires publics de langue anglaise, 29 conseils catholiques de langue anglaise, 4 conseils scolaires publics de langue française, 8 conseils catholiques de langue française et 11 administrations scolaires (conseils isolés sur le plan géographique et conseils en milieu hospitalier.)

Chaque école est tenue d'avoir un conseil de parents selon La Loi sur l'éducation. Les organismes régionaux qui gèrent les services de garde et les services à l'enfance connexes varient dans la mesure où ils prennent en compte les contributions de la collectivité ou des intervenants pour informer la planification de leurs services et leurs opérations. Plusieurs régions ont des comités consultatifs permanents. Certaines régions ont également développé des outils de surveillance de la qualité pour améliorer les services. Les conseils scolaires ayant d'importantes populations d'étudiants autochtones ont généralement des comités consultatifs autochtones

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_000612_f.htm

47 Gestionnaires des services municipaux et les Conseils d'administration de district des services sociaux sont responsable de la gestion des allocations offertes aux parents, du financement opérationnel des programmes de garde d'enfants, des services de garde pour les enfants ayant des besoins spéciaux et des programmes de ressources familiales. Certaines autorités régionales sont responsables d'offrir des programmes de garde d'enfants directement.

57 Premières nations gèrent les services de garde et les programmes destinés à la petite enfance dans les réserves.

FINANCEMENT

Ontario : Financement pour les services à la petite enfance [2011-2012]	
Maternelle publique	1 440 000 000 ¹
Autre programme d'EPE financé par l'État	8 700 000 ²
Services de garde accrédités	1 042 000 000 ³
Dépenses totales pour l'éducation de la petite enfance :	124 100 000 000 ⁴
Budget provincial 2011-2012 (estimation) :	2 490 700 600
Éducation de la petite enfance, en pourcentage du budget provincial :	2,01
<p>1. Calculs basés sur 50 000 enfants en MJE à temps plein x 10, 500 \$ par enfant et 195 000 enfants en maternelle et en jardin d'enfants à mi-temps x 4,800 \$ par enfant http://www.edu.gov.on.ca/eng/funding/1112/technical11.pdf ; http://www.edu.gov.on.ca/fre/educationFacts.html</p> <p>2. Estimations pour 145 Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles x 65,000 par site.</p> <p>3. Estimations de l'Ontario 2011-2012 http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/estimates/2011-12/volume1/index.html Comprend une estimation de 20 pour cent des dépenses provinciales. Les gouvernements municipaux sont tenus de contribuer à l'administration et aux opérations de la plupart des programmes de garde d'enfants. 50 pour cent des charges administratives et 20 pour cent des charges de fonctionnement. De nombreuses municipalités contribuent plus que le montant de partage des coûts légiféré.</p> <p>4. http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ontariobudgets/2011/index.html</p> <p>Note : Le gouvernement provincial est conscient que la mise en œuvre de la MJE à temps plein aura un impact sur le secteur ontarien des services de garde. Il a mis en place un financement de transition qui atteindra 51 millions de dollars par année lorsque le programme sera entièrement mis en œuvre.</p>	

Ontario : Répartition du financement public des services de garde accrédités 2011-2012¹ (%)	
Subventions offertes aux parents	46
Financement du programme y compris les subventions salariales, les subventions de fonctionnement du programme <i>Meilleur départ</i> pour les municipalités et les fonds pour les services de garde d'enfants	48
Besoins spéciaux	6
<p>1. Répartition du financement basée sur http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/estimates/2011-12/volume1/index.html, la répartition des années antérieures et Beach et al. (2009). ECEC in Canada 2008. http://childcarecanada.org/publications/ecec-in-canada</p>	

ACCÈS

Ontario : Population des enfants de 0 à 5 ans¹	
Population des enfants âgés de 0 à 5 ans	855 880
Population totale	13 210 667
Enfants de 0 à 5 ans en pourcentage de la population totale	6,5 %
<p>1. Statistique Canada. <i>Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel, 2010</i>. CANSIM, tableau 051-0001.</p>	

Ontario : Maternelle 2010	
Les enfants âgés de 5 ans fréquentant la maternelle ¹	126 100
Population d'enfants âgés de 5 ans	144 237
% des enfants âgés de 5 ans fréquentant la maternelle.	87 %
<p>1. Indicateurs de l'éducation, édition 2011 www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/IndicateursEducation_Edition2011.pdf</p> <p>2. Statistique Canada. <i>Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel, 2010</i>. CANSIM, tableau 051-0001.</p>	

Ontario : Éducation de la petite enfance – inscription des enfants âgés de 2 à 4 ans, 2008-2009¹	
Enfants fréquentant un service de garde accrédité ¹	
Enfants dont les parents travaillent ou poursuivent des études	112 800
Enfants dont les parents ne travaillent pas	36 000
Enfants fréquentant des programmes de prématernelle ²	100 000
Nombre total d'enfants fréquentant des programmes d'éducation de la petite enfance	248 800
Population d'enfants âgés de 2 à 4 ans	428 213
% de la population d'enfants âgés de 2 à 4 ans fréquentant un programme d'éducation de la petite enfance	58 %
<p>1. Données adaptées de Statistique Canada. L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. Cycle 8, 2008-2009. Totalisation spéciale. Lors de l'entrevue de l'ELNEJ, on demande aux parents d'indiquer leur principal arrangement en matière de garde d'enfant en dehors de l'école publique. On estime que 20 % des enfants de 2 à 4 ans, dont un parent ne travaille pas ou ne poursuit pas d'études, assiste à un programme préscolaire.</p> <p>2. Estimation des effectifs en maternelle et en programmes des Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles. Ces données n'incluent pas les 20,000 enfants qui fréquentent les services de garde accrédités.</p>	

Ontario : Places réglementées de garde d'enfants, 2010¹	
Services de garde en établissement	
• Nourrissons (0 à 18 mois)	8 511
• Tout-petits (18 à 30 mois)	28 083
• Préscolaire (de 2,5 à 5 ans)	103 174
• Maternelle (3 ans et 8 mois)	21 404
• Jardin d'enfants (4 ans et 8 mois)	6 217
• Nombre total de places en garderie pour enfants de 0 à 5 ans	167 389
• Âge scolaire (6 à 12 ans)	90 233
Inscription dans un service de garde privé	18 953
La capacité autorisée totale	276 410
1. Division de l'apprentissage précoce, Ministère de l'Éducation, avril 2011	

Ontario : Nombre de mères qui font partie de la population active, selon l'âge de leur enfant le plus jeune, 2010¹		
Âge du plus jeune enfant	Nombre de mères qui font partie de la main-d'œuvre	% des mères
Enfants âgés de 0 à 2 ans	2 705 000	71
Enfants âgés de 3 à 5 ans	1 869 000	73
Nombre de mères qui font partie de la population active et dont le plus jeune enfant a moins de 6 ans	4 574 000	72
Nombre de mères qui ne font pas partie de la population active et dont le plus jeune enfant a moins de 6 ans	1 796 000	28
Nombre total de mères et dont le plus jeune enfant a moins de 6 ans	6 370 000	
1. Statistique Canada. <i>Enquête sur la population active</i> . Estimations des femmes ayant des enfants, selon l'âge du plus jeune, au Canada et dans les provinces. Moyennes annuelles 2010		

L'inclusion

Soutien pour les élèves ayant des besoins spéciaux à la maternelle : Le document intitulé *Services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers ou ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et le nouveau Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants* fait partie du processus pour rationaliser le soutien pour les enfants ayant des besoins spéciaux durant leur transition des programmes préscolaires à la maternelle.

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/memos/may10f.html>

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/memos/july11f.html>

Soutien pour les élèves ayant des besoins spéciaux en garderies : La politique du gouvernement est énoncée dans le document intitulé *Ontario Child Care Service Management Guidelines*. Cette politique encourage l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans les services communautaires de garde d'enfants avec leurs pairs. Le financement des ressources pour les besoins spéciaux aide à payer le personnel supplémentaire (les enseignants-ressources et les consultants), le matériel et les fournitures pour assurer l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux aux programmes de garde d'enfants accrédités. Ces ressources sont disponibles sans coût supplémentaire pour les parents.

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/specialneeds.html>

L'abordabilité

Les frais : Le gouvernement de l'Ontario ne recueille pas de données sur les frais de garde. Au niveau régional les frais varient largement. Dans des grands centres urbains tels que Toronto ou Ottawa, les frais peuvent dépasser 1,500 \$ par mois pour les nourrissons et les tout-petits, et 900 \$ par mois pour les programmes d'éducation préscolaire.

LES ENVIRONNEMENTS D'APPRENTISSAGE

Ontario : Le programme d'enseignement	
Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein	En version provisoire jusqu'à 2012. Il sera utilisé dans les programmes de MJE à temps plein. Le programme d'apprentissage comprend le <i>Curriculum de l'Ontario, jardin d'enfants, 2006</i> ainsi que les principaux éléments des cadre stratégiques tels que <i>Pour chaque enfant toutes les chances</i> et <i>L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui</i> . http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten_french_jun_e3.pdf
Le curriculum de l'Ontario, jardin d'enfants, 2006 (révisé)	Utilisé dans des programmes de la maternelle et jardin d'enfants d'une demi-journée : http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindercurrb.pdf
Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein : Programme de jour prolongé	Employé dans des programmes avant et après l'école de MJE à temps plein http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindercurrb.pdf
Le curriculum est modifié pour satisfaire aux exigences linguistiques et religieuses des écoles françaises et catholiques.	
Loi sur les garderies	L'exploitant veille à ce que soit suivi, dans la garderie agréées qu'il exploite, un programme d'activités qui est approprié au niveau de développement des enfants inscrits. L'exploitant veille à ce qu'il existe un énoncé écrit décrivant les principes directeurs du programme et le mode de fonctionnement de chaque programme qu'il offre avant l'inscription de l'enfant. www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm
<i>L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui</i> :	Fournit un guide pour les programmes d'enseignement des milieux de la petite enfance de l'Ontario. Les garderies

<p><i>Un cadre d'apprentissage pour les milieux de la petite enfance de l'Ontario (2007)</i></p>	<p>agrées ne sont pas tenues d'utiliser le cadre d'apprentissage, néanmoins elles sont encouragées à suivre les principes du cadre dans leurs pratiques quotidiennes. Une version du cadre d'apprentissage des jeunes enfants est disponible sur le site Internet et comprend des vidéos montrant comment mettre les principes du cadre en pratique. http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/oelf/index.html</p>
--	--

L'environnement de travail

- Effectif des classes de maternelle et jardin d'enfants : un maximum de 23 élèves.
- Effectif des classes de maternelle et jardin d'enfants à temps plein : 26 élèves et deux éducateurs (enseignante ou enseignant et éducatrice ou éducateur de la petite enfance)
- Effectif de classes en garderie : le nombre maximal d'élèves par garderie agréée n'est pas spécifié.

Ontario : Taille du groupe et ratio personnel-enfants dans les services de garde accrédités¹		
Âge	Ratio personnel-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe ²
De 0 à 18 mois	3:10	10
De 18 à 30 mois	1:5	15
De 31 mois à 5 ans ³	1:8	16
44 à 67 mois à partir du 31 août de l'année en cours	1:10	20
De 56 à 67 mois	1:12	24
68 mois jusqu'à 12 ans inclus à partir du 31 août de l'année en cours	1:15	30

1. Loi sur les garderies - Règlements : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm

2. Un minimum d'une éducatrices ou d'un éducateur de la petite enfance accrédité par groupe d'enfants.

3. Un groupe de 24 élèves peut avoir deux éducatrices ou éducateurs de la petite enfance.

Le personnel

Ontario : Qualifications des éducatrices ou éducateurs	
<p>Les enseignants de la maternelle</p>	<p>Un baccalauréat en éducation ou un diplôme de premier cycle et une année de formation des enseignants. Les conseils scolaires francophones exigent des compétences linguistiques. Les conseils scolaires catholiques exigent souvent des preuves de la pratique religieuse.</p>
<p>Éducatrices et éducateurs de la petite enfance</p>	<p>Un diplôme en éducation de la petite enfance d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (ACAATO) ou un diplôme d'un programme figurant sur la liste de programmes d'études postsecondaires en EPE du collège.</p>

Le salaire annuel moyen des enseignantes et enseignants et des éducatrices et éducateurs de la petite enfance		
<p>Enseignante et enseignant 2008-2009¹</p>	<p>Éducatrice et éducateur de la petite enfance 2009-2010²</p>	<p>Le salaire d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance comme pourcentage des enseignants</p>
<p>\$ 75 295</p>	<p>\$ 36 179</p>	<p>48</p>

1. Brockington, R. (2010) *Indicateurs sommaires des écoles publiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2002-*

2003 à 2008-2009. Statistique Canada. www.statcan.gc.ca/pub/81-595-m/81-595-m2010088-eng.htm;

2. Calculé à 17,49 \$ de l'heure (Statistique Canada, Enquête sur la population active. Employés salariés et moyenne hebdomadaire pour les professions de CNO 2006 E217-Les éducateurs de la petite enfance et assistantes selon le plus haut niveau de scolarité. Canada et les provinces, 2009 et 2010 en moyenne sur deux ans. Totalisation spéciale.) x 40 heures x 52 semaines.

Ontario : Les exigences professionnelles pour les éducateurs		
	Exigence de reconnaissance	Exigence de formation professionnelle
Enseignantes et enseignants de la maternelle ¹	L'autorisation d'enseigner, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario http://www.oct.ca/home.aspx?lang=fr-CA	
Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	L'inscription, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance ¹ http://collegeofece.on.ca/fr/Pages/Home.aspx	
<p>1. La fonction première de l'Ordre est de servir et de protéger l'intérêt du public. Pour cela, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tenir un tableau public des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance ;• Établir les normes d'inscription pour s'assurer que seules les personnes qualifiées et compétentes sont inscrites comme membres de l'Ordre ; établir un code de déontologie et des normes d'exercice pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ;• Faire enquête sur les plaintes portées par le public au sujet de la conduite de ses membres et, au besoin, discipliner les membres ;• Établir les normes d'exercice que toutes les éducatrices et tous les éducateurs de la petite enfance sont tenus de respecter ;• Garantir aux parents que les membres de l'Ordre ont la responsabilité de donner aux enfants des soins et des services d'éducation de la petite enfance de haut calibre <p>L'Ordre traite les demandes d'évaluation individuelle des attestations d'études provenant des personnes ayant reçu leur formation au Canada et des postulants formés à l'étranger qui travaillent dans le secteur de l'éducation de la petite enfance et qui désirent être reconnus à titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.</p>		

RESPONSABILITÉ

Rapports du progrès :

L'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants comprennent des engagements de leurs signataires à publier les rapports annuels sur les initiatives et les investissements dans la petite enfance. Le rapport le plus récent de l'Ontario était en 2006/2007.

http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/OECDLCCIO_2006-2007.aspx

Normes des programmes :

Maternelle : La Division de l'apprentissage des jeunes enfants est engagée dans une stratégie de suivi et d'évaluation de la maternelle et jardin d'enfants à temps plein. Un des objectifs de l'évaluation pour la période 2010 à 2012 est d'identifier les premiers indicateurs des pratiques efficaces liés à l'impact de la maternelle et jardin d'enfants à temps plein. La division vise également à acquérir des connaissances de la première phase de la mise en œuvre qui peuvent aider à orienter l'exécution du programme lors de la mise en œuvre complète. <http://www.brocku.ca/news/14619>

Les services de garde : Les outils d'évaluation de la qualité ne sont pas requis par la législation mais sont utilisés dans certaines régions. Les Critères de fonctionnement de la ville de Toronto ont été validés.

<http://www.toronto.ca/children/operatingcriteria.htm>

Le suivi des progrès de l'apprentissage des enfants :

Maternelle : Le Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et le Curriculum de l'Ontario, jardin d'enfants, 2006 (révisé) contiennent des objectifs d'apprentissage que les

enfants sont censés atteindre. Les rapports font partie du dossier scolaire de l'enfant et ils sont partagés avec les parents.

Les services de garde : L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui : Un cadre d'apprentissage pour les milieux de la petite enfance de l'Ontario (2007) encourage la documentation des programmes pour les enfants, mais il n'y a aucune obligation de surveiller ou de faire un rapport. Les dossiers de garde d'enfants ne suivent pas les enfants à l'école.

Le suivi des populations :

Les données de l'*Instrument de mesure du développement de la petite enfance* (IMDPE) sont recueillies dans des cycles de trois ans. Toutes les écoles financées par les fonds publics y participent. Les données de l'IMDPE sont utilisées par les collectivités de l'Ontario afin de comprendre les points forts et les besoins des enfants. De nombreuses collectivités emploient les données de l'IMDPE au moment de prendre des décisions de planification et dans le but de soutenir les programmes locaux. Certaines collectivités procèdent à une analyse supplémentaire en partenariat avec les conseils scolaires.

Les Coordonnatrices de l'analyse des données (CAD) dirigent la mise en œuvre de l'IMDPE au niveau local et collaborent avec le personnel de recherche du *Offord Centre for Child Studies* et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour effectuer d'autres recherches relatives au développement des jeunes enfants. Ils fournissent des analyses et des rapports relatifs aux données de l'IMDPE au niveau de la collectivité. Les CAD sont financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Ils sont également sous la juridiction du ministère.

<http://www.omssa.com/lib/db2file.asp?fileid=36408>